

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 945-2015, 28 octobre 2015

Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58) — **Entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58) a été sanctionnée le 4 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 187 de cette loi prévoit que cette loi entre en vigueur le 4 décembre 2009, à l'exception des articles 28 à 31 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et du paragraphe 1^o de l'article 5, de l'article 13, de l'article 18 dans la mesure où il édicte le deuxième alinéa de l'article 40.2.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts (chapitre A-26), des articles 75, 91, 92, 100, 111, du paragraphe 2^o de l'article 138 et des articles 139 à 153, 158, 159 et 177 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 294-2010 du 31 mars 2010, les dispositions des articles 139 à 153 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2010;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 632-2010 du 7 juillet 2010, les dispositions de l'article 13 de cette loi sont entrées en vigueur le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 153-2012 du 29 février 2012, les dispositions des articles 158, 159 et 177 de cette loi sont entrées en vigueur le 13 avril 2012;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 338-2012 du 4 avril 2012, l'article 91, modifié par l'article 79 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, chapitre 18), les articles 100, 111 et le paragraphe 2^o

de l'article 138 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58), modifié par le paragraphe 1^o de l'article 83 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, chapitre 18), de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier, sont entrés en vigueur le 20 avril 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 28 octobre 2015 la date d'entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63989